



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-355

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-05-11-00004 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds DA 48 située 1, rue du Docteur Bourneville dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-05-11-00004

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de
l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée
concernant le projet d'acquisition, par la Société
du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds DA 48
située 1, rue du Docteur Bourneville dans le 13^e
arrondissement de Paris, nécessaire à la
réalisation du projet de prolongement vers le sud
de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro
dans Paris entre la gare d'Olympiades (gare non
incluse) et le site de maintenance et de remisage
en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de
transport public du Grand Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée
concernant le projet d'acquisition,
par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds DA 48
située 1, rue du Docteur Bourneville dans le 13^e arrondissement de Paris,
nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud
de l'infrastructure de l'actuelle **ligne 14** du métro dans Paris
entre la gare d'Olympiades (gare non incluse)
et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly
du réseau de transport public du Grand Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-5 et 2123-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R.131-12 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2010-597 du **3 juin 2010** modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu la loi n°2014-872 du **4 août 2014** portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2010-756 du **7 juillet 2010** modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2010-1133 du **28 septembre 2010** pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du **24 août 2011** portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté **n°75-2016-07-19-001 du 18 juillet 2016** prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en tréfonds situées dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans

Tél : 01 82 52 51 93
Mél : sylvie.moustrou@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15

1/4

Paris (Saint-Lazare – Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 28 janvier 2017, rédigé à l'issue de l'enquête parcellaire réalisée **du 3 au 21 octobre 2016** ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°75-2017-07-13-002 du 13 juillet 2017** déclarant cessibles les emprises en tréfonds situées dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'**ordonnance d'expropriation rendue le 12 octobre 2017** par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris, déclarant immédiatement expropriées, au profit de la Société du Grand Paris, les emprises nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades à l'aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transports public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Paris (13^e arrondissement) et désignées sur les plans parcellaires, tableau de cessibilité et états descriptifs de division en volume annexés à l'arrêté préfectoral de cessibilité n°75-2017-07-13-002 du 13 juillet 2017 à l'exception de la parcelle sise 117, avenue d'Italie à Paris 13^e arrondissement, cadastrée DTn°2 ;

Vu l'arrêté **n° IDF-2018-02-27-014 du 27 février 2018** prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée complémentaire concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 9 mai 2018, rédigé à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire réalisée **du 26 mars au 13 avril 2018** ;

Vu l'arrêté **n° IDF-2018-06-25-011 du 25 juin 2018** déclarant cessible l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (saint-Lazare-Olympiades) du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'**ordonnance d'expropriation rendue le 12 juillet 2018** par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris, déclarant immédiatement expropriée, au profit de la Société du Grand Paris, l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée DT n°2 située 117, avenue d'Italie dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaire au projet susvisé, conformément au tableau de cessibilité, à l'état descriptif de division en volumes et au plan parcellaire annexés à l'arrêté préfectoral de cessibilité n° IDF-2018-06-25-011 du 25 juin 2018 ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 9 mai 2022, adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, de l'emprise en tréfonds DA 48 située 1, rue du Docteur Bourneville

dans le 13^e arrondissement de Paris, nécessaire à la réalisation de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 10 décembre 2021 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu les pièces du dossier, transmis par la Société du Grand Paris, destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire simplifiée comprenant notamment : une notice explicative, le plan synoptique, le plan parcellaire, l'état parcellaire et l'état descriptif de division en volumes ;

Considérant que l'identité exacte et complète du propriétaire est connue dès le début de la procédure ;

Considérant que la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle DA 48 du volume n° 11 assis sur les parcelles cadastrées DA n° 48, 51 et 52 engagée par la Société du Grand Paris n'a pu aboutir, il convient de procéder à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée prévue à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle dispense le maître d'ouvrage (SGP) du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 30 mai au mercredi 15 juin 2022 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée portant sur l'emprise en tréfonds de la parcelle cadastrée de la parcelle cadastrée D 48 du volume n° 11 assis sur les parcelles cadastrées DA n° 48, 51 et 52, sise 1, rue du Docteur Bourneville 75013 Paris, en vue de réaliser le projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris.

L'emprise en tréfonds concernée par le projet est mentionnée dans le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du même code. Un extrait de la notice explicative, du plan synoptique, du plan parcellaire, de l'état parcellaire et de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle concernée seront joints à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête qui sera adressé par l'expropriant à la personne inscrite dans l'état parcellaire susvisé, au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, ingénieur de l'école centrale de Paris, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations des personnes intéressées seront adressées par écrit et pendant la durée de

l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Francois LAVILLONNIERE, commissaire enquêteur, à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 4 – Avis et rapport du commissaire enquêteur : À l'issue de l'enquête parcellaire simplifiée, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise concernée par la procédure d'expropriation et dressera le procès-verbal de l'opération. Il devra transmettre, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 5 :

La Société du Grand Paris prendra à sa charge l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président du directoire de la Société du Grand Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UD 75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.